

ARRETE MUNICIPAL N° 075/2018

AUTORISATION MUNICIPALE D'OUVERTURE TARDIVE DEBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE – LICENCE IV

Le Maire de la commune de Roscoff

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons,

ARRETE

Article 1 – Les établissements dont l'exploitant est titulaire de la licence de débit de boissons à consommer sur place (licence IV), sont autorisés à ouvrir jusqu'à deux heures du matin pendant la période comprise entre le 15 juin et le 31 août.

Article 2 – Les autorisations tardives peuvent être retirées à tout moment, notamment en cas de troubles à la salubrité publique, à la tranquillité publique et à l'ordre public causés par les conditions d'exploitation de l'établissement, ou en cas de manquement grave dans la gestion de l'établissement.

Article 3 – L'attention des exploitants est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui leur est faite :

- d'assurer la sécurité de leurs clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès de leur établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de leurs locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

En cas d'incident, ils doivent sans délai alerter l'autorité de police compétente.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Pol de Léon, Monsieur le responsable de la Police Municipale et aux établissements titulaires de la licence IV.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire certifie que le présent arrêté
a été publié à la mairie : le 22 juin 2018
Le Maire,

Roscoff, le 22 juin 2018
Le Maire,

